

**RAPPORT N° 01/5-122**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**(Attaché territorial/ Délégation à l'Enfance et à la Jeunesse)**

La Ville doit pourvoir un poste de Coordonnateur Jeunesse pour la Délégation à l'Enfance et à la Jeunesse en raison de sa vacance.

Sous l'autorité du Directeur de service, les missions à effectuer seront :

- Coordination et harmonisation des actions municipales d'éducation populaire ou d'animation socio-éducative en faveur de la jeunesse ;
- Suivi des dispositifs spécifiques partenariaux ;
- Relation avec les organismes extérieurs à la Ville en matière de jeunesse ;
- Assistance pour l'élaboration de stratégies sectorielles de coordination locales ;
- Instruction des dossiers de demandes de participation financières ;
- Evaluation des différents dispositifs sur la base de contrats d'objectifs (instruction des dossiers de bilan) ;
- Visites et rencontres sur les sites des actions contractualisées ;
- Observation permanente du secteur jeunesse et vie associative pour une meilleure connaissance des pratiques ;
- Conception d'études et de stratégies sectorielles ;
- Réflexion pour l'élaboration de produits mieux adaptés aux besoins ;

Les connaissances requises sont les suivantes :

- Esprit d'analyse et de synthèse
- Organisation, rigueur et méthode,
- Expérience dans des fonctions similaires souhaitées et bonne connaissance du dispositif lié à la jeunesse,
- Qualités relationnelles et de négociation
- Qualités rédactionnelles.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie statutaire.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au minimum à baccalauréat + 3 années d'études supérieures de préférence dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 932,28 FR et 27 699,87 FR brut mensuel en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N° 01/5-122**  
**du conseil municipal**  
**en séance du mardi 26 juin 2001**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTE**  
**(Attaché territorial/ Délégation à l'Enfance et à la Jeunesse)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport n° 01/5-122 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché territorial à la Délégation à l'Enfance et à la Jeunesse.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT**  
**Jean-Jacques MOREL**

